



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2022\_800

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ECO-QUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) – BATIMENT E “LA  
MAISON DU PROJET” – SIGNATURE D’UN AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL AVEC  
LA SOCIÉTÉ SPECQUE**

Vu la décision n° 2019/096 en date du 03 avril 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société SPECQUE, représentée par Monsieur Julien SPECQUE, gérant, pour la location du rez-de chaussée d'une surface utile de 241,07 m<sup>2</sup> et un étage d'une surface utile de 245,12 m<sup>2</sup> situé dans la Maison du Projet sis à Bruay-la Buisnière (62700), 73 Rue Raoul Briquet à compter 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Vu la décision n° 2019/457 en date du 06 décembre 2019, le Président de la Communauté de d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs a autorisé la signature d'un avenant n°1 avec la société SPECQUE pour décaler la location du bail au 1<sup>er</sup> février 2020 et consentir d'une franchise de 2 mois de loyers à savoir février et mars 2020.

Considérant que le projet de l'écoquartier des alouettes, situé à Bruay la Buisnière prévoyait la réhabilitation complète de l'ancienne friche de 15 000 m<sup>2</sup> (Plastic Omnium), pour la transformer en un pôle d'activités économiques et commerciales,

Considérant que plusieurs années après les premières installations de « L'Inédit restaurant » et de « Kart Innov » sur le site, ce projet ne s'est pas concrétisé tel que prévu, le développement de ces deux entreprises a été sensiblement impacté par l'absence de synergies avec les autres activités escomptées.

Considérant cette situation, la société SPECQUE a demandé à pouvoir bénéficier d'un décalage supplémentaire de la taxe foncière pendant 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant l'accord par la Collectivité d'accéder à la demande de la société SPECQUE

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au bail commercial avec ladite société ayant pour objet le décalage de 2 ans supplémentaire de la taxe foncière soit une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de

gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°2 avec la société SPECQUE ayant pour objet le décalage de 2 ans supplémentaires de la taxe foncière soit une prise d'effet au 1er janvier 2024 selon le projet - annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **20 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **20 DEC. 2022**

Et de la publication le : **20 DEC. 2022**



Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

**DUPONT Jean-Michel**